



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

SLO

ID : 064-200039204-20221215-DPCLO_2022_386-DE

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par l'entreprise SAUR de d'un terrain nu situé avenue Charles Moureu à Mourenx désigné au cadastre section AD 118, 124 et 138 pour une superficie de 500 m²,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'entreprise SAUR un contrat de location d'un terrain nu pour une superficie de **500 m²** désigné au cadastre section AD 118, 124 et 138, situé avenue Charles Moureu à Mourenx,

Article 2 : de préciser que le bail prend effet le 1^{er} octobre 2022 pour une durée de trois années commençant à courir à compter du 1^{er} octobre 2022 pour se terminer le 30 septembre 2025. A cette échéance, il se renouvellera par périodes d'une année, sauf dénonciation par l'une des parties adressées à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance.

Article 3 : de fixer le loyer annuel à 1 000 € HT soit un loyer trimestriel de deux cent cinquante euros HORS TAXES et HORS CHARGES (250 € HT HC).

Article 4 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 15 décembre 2022



Patrice LAURENT